VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Madame BAILLIF** a quitté la salle à la mise au vote de l'affaire n° 8.*
- ***Monsieur COREE** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 11.*

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

AFFAIRE N° 12 / Aménagement du chemin du CAP

- Approbation du dossier de DUP et Parcellaire
- Lancement de la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement

Il est rappelé au Conseil Municipal que des études pour l'aménagement du chemin du CAP ont été lancées.

Suite à cette décision, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'aménagement.

Au vu du nombre de parcelles concernées et des contraintes techniques imposées, le Maire propose au conseil d'approuver le dossier de DUP et d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement, ce afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R-112-4 à R-112-27 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation).

En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées. Or, certaines parcelles sont en indivision avec parfois des problèmes d'identification des propriétaires.

Cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

Au vu du plan d'aménagement et du programme des travaux retenus, le projet soumis à enquête préalable conjointe concerne l'ensemble du projet.

Les dossiers correspondants sont tenus à disposition du Conseil Municipal à la direction générale.

Le Conseil est invité à :

- approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie d'aménagement du chemin du CAP ;
- approuver le projet de DUP ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire :

 Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

 - Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
 - Un plan de situation ;
 - Le plan général des travaux ;
 - Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
 - L'appréciation sommaire des dépenses ;
 - Le cas échéant, l'évaluation environnementale.

 Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

 - La notice explicative
 - Le plan parcellaire
 - L'état parcellaire

- demander, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

.../...

- solliciter de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires au recours à la procédure d'expropriation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité :**

- approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie d'aménagement du chemin du CAP ;
- approuve le projet de DUP ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire :

 Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

 - Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
 - Un plan de situation ;
 - Le plan général des travaux ;
 - Les caractéristiques des ouvrages les plus importants ;
 - L'appréciation sommaire des dépenses ;
 - Le cas échéant, l'évaluation environnementale.

 Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

 - La notice explicative
 - Le plan parcellaire
 - L'état parcellaire

- demande, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- sollicite de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- autorise l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires au recours à la procédure d'expropriation.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.